Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Foncier rural

Réussir la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire

Pour favoriser le développement de l'économie agricole et la cohésion sociale

Dans la plupart des pays africains, la sécurisation foncière demeure une préoccupation. Et pour cause, de la sécurité juridique des terres dépendent la paix sociale ainsi que le développement économique et social. En Côte d'Ivoire, malgré le vote de la loi n° 98-750 du 23 décembre1998 relative au Domaine Foncier Rural, dont l'objectif affiché est la certification de toutes les terres rurales, la situation n'a pas beaucoup évolué.

Sur financement du programme des Nations Unies pour la consolidation de la paix (PBF), la FAO et l'UNESCO, avec la collaboration du Ministère de l'Agriculture et du développement rural, et des ONGs (Anadesc et Le Grenier) sur le terrain, ont développé dans des villes pilotes (Bocanda, Bouna, Guiglo) un projet de prévention et de gestion pacifique des conflits fonciers en Côte d'Ivoire. Ce projet entend appuyer la sécurisation foncière auprès des populations rurales et des investisseurs par la gestion des conflits fonciers.

La stratégie pour réussir la sécurisation foncière doit prendre en compte les appréhensions et les préoccupations des populations, elle devrait aussi et surtout s'appuyer sur des instruments juridiques et institutionnels qui accompagnent le processus de sécurisation. Elle devrait s'appuyer sur une gouvernance nationale et locale bien outillée.

© FAO

© FAO

© FAO

La LOI N° 98-750 du 23 décembre 1998

Cette loi vise à protéger les droits de tout individu sur une parcelle appartenant au domaine foncier rural. Elle établit un lien légal fort qui unit la terre à son propriétaire.

Peacebuilding
United Nations Peacebuilding Fund

COMMUNIQUER AUX POPULATIONS RURALES ET AUX INVESTISSEURS LES AVANTAGES DE LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES ET DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE

Définition et procédure de la délimitation des territoires des villages

La délimitation des territoires des villages permet à chaque village de connaitre ses limites et de disposer d'une cartographie.

*** Procédure de la délimitation des territoires des villages**

- Consultation de la population par le Chef du village et information du besoin de délimitation du village par le Sous-préfet;

- Envoi dans le village d'un commissaire-enquêteur pour réaliser une enquête sur les limites du village avec le concours des villages voisins;

- Constitution par le Commissaire-enquêteur d'une équipe composée de 2 représentants de la chefferie et de 2 membres du CVGFR de chaque village pour la délimitation du village;

- Présentation des résultats au village et sollicitation de l'approbation du CVGFR; Validation des résultats de l'enquête par le Sous-préfet;

- Etablissement de la carte définitive du territoire du village par le géomètre expert et prise en charge de l'arrêté fixant les limites du village par le Ministre chargé de l'Administration du territoire.

Enquête relative à la constitution du territoire du village

Identification des limites consensuelles entre deux villages

Quelques avantages et intérêts de la délimitation des territoires des villages

Message 1: «*Notre village adhère à l'opération de délimitation des territoires des villages pour bénéficier des investissements publics et des opportunités privées*».

Message 2: «*Grâce à l'opération de délimitation des territoires des villages, nous aurons des écoles, des dispensaires, des maternités et l'eau potable, des collèges, etc.*».

Message 3: «*La délimitation des territoires des villages n'entraine pas la perte de nos terrains et de nos plantations*».

Message 4: «*Grâce à la délimitation des territoires des villages, nous faisons la paix avec nos voisins*».

Publication de la carte définitive du territoire du village

DÉFINITION ET PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT FONCIER

Définition

- Le Certificat Foncier est un acte de l'administration qui atteste qu'une personne est détentrice de droits coutumiers sur une parcelle rurale, individuelle ou collective.
- Le certificat foncier permet à son titulaire de faire la preuve de ses droits sur la terre. Il lui permet notamment de passer des contrats de location, d'immatriculer sa parcelle et obtenir un titre foncier dans les limites des conditions fixées par la loi relative au domaine foncier rural.
- Le Certificat Foncier peut être délivré à toute personne physique ou morale sans distinction de nationalité.

Typologies du certificat foncier

- **Le certificat foncier individuel**: Il permet à une personne d'avoir le droit légal sur sa parcelle, sur son terrain et sa plantation.
- **Le certificat foncier collectif**: Il peut être établi au cas où la parcelle est un bien commun.

*__CVGFR__= Comité villageois de gestion foncière rurale

Procédure

1. Demande d'enquête officielle auprès du Ministère de l'Agriculture (achat de la liasse au prix de 10.000 francs CFA et transmission des pièces d'identité) dépôt du dossier constitué à la Sous-préfecture compétente.
2. Début de l'enquête au village par le Commissaire-enquêteur, dépêché par le Sous-préfet) sur la parcelle du requérant, avec la collaboration des voisins limitrophes, du chef de terre et du comité villageois.
3. Etablissement du Procès-verbal de recensement des droits coutumiers du demandeur par le commissaire-enquêteur et du dossier technique de délimitation par le géomètre expert agréé.
4. Présentation et publication sur la place publique du village pendant 3 mois des résultats de l'enquête.
5. En l'absence d'oppositions, approbation des résultats par le CVGFR*, signature du constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers par le Président du CVGFR.
6. Validation des résultats de l'enquête par le Comité Sous-préfectoral présidé par le Sous-préfet.
7. Signature du Certificat Foncier par le Préfet de département, préalablement préparé par le Directeur Départemental ou Régional de l'Agriculture.
8. Remise du Certificat Foncier au requérant.

Quelques avantages et intérêts de l'établissement d'un certificat foncier

Message 1: «*Chacune de mes plantations éloignées possède un certificat foncier. C'est une garantie sûre pour chaque plantation*».

Message 2: «*En tant que tuteur, j'aide l'occupant à avoir son certificat foncier ou un contrat de location pour protéger ses plantations*».

Message 3: «*Je me fais établir un certificat foncier pour me protéger et pour protéger l'héritage de mes enfants, donc je garantis leur avenir*».

Message 4: «*Je me fais établir un certificat foncier pour prévenir tous les palabres sur ma terre*».

Message 5: «*Avec mon certificat foncier, mes partenaires d'affaires sont rassurés et louent mon terrain en toute sécurité*».

Message 6: «*Avec mon certificat foncier, j'ai la confiance de ma banque; je peux donc solliciter un emprunt pour la scolarisation de mes enfants et pour mes soins*».

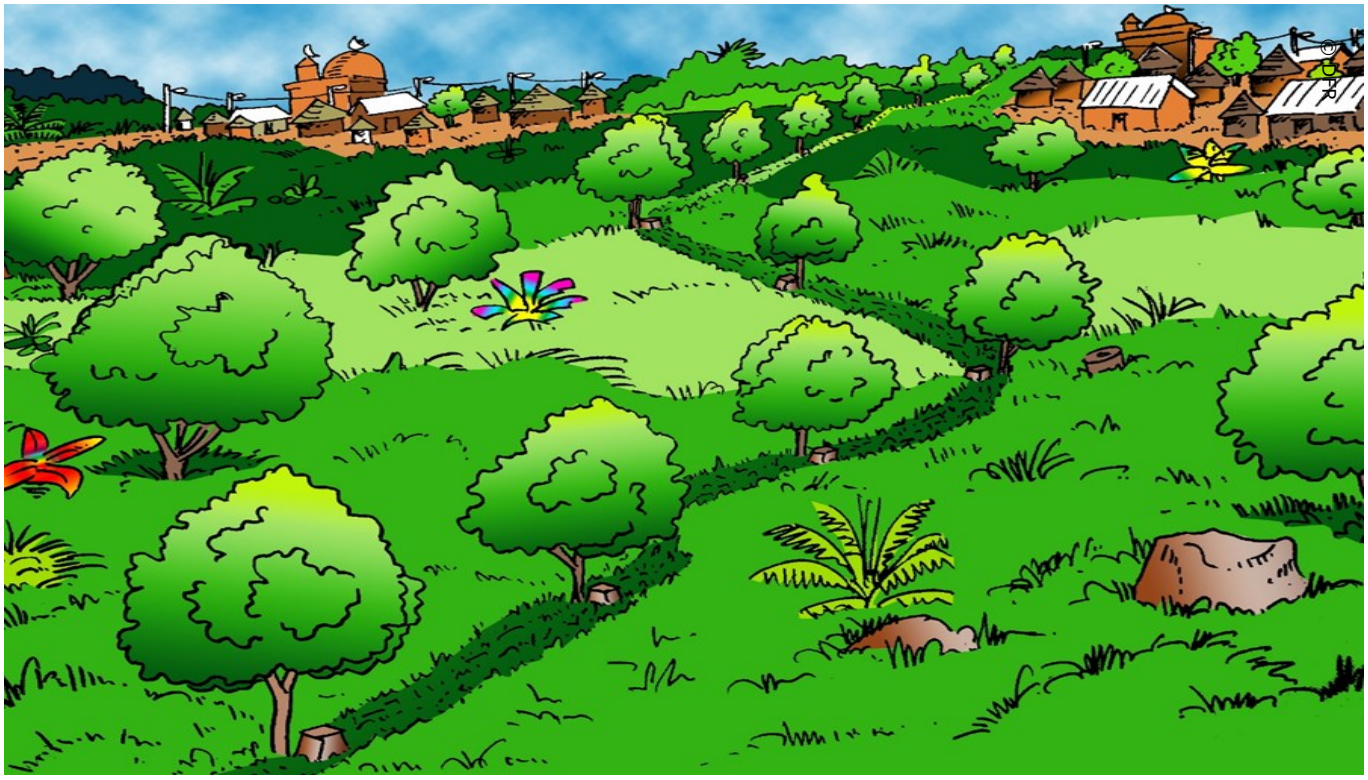

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Représentation de la FAO en Côte d'Ivoire
Av. Boga Doudou - Rue J75 - Cocody II Plateaux - Les Vallons 01 BP 3894 Abidjan 01
ABIDJAN Côte d'Ivoire—Tél : (+ 225) 22 40 59 20; Email: FAO-CI@fao.org; www.fao.org

© FAO, 2017
I7965FR/1/10.17